



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



SECTEUR LANGUEDOC ROUSSILLON

COMMISSION REGIONALE des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du 18 Septembre 2017
PV N°3

PRESENTS :

LIGUE : Messieurs GENIEYS Roland, Président C.R.T.I.S - Madame ABERT Collette, Membre CRTIS (secteur Midi Pyrénées) – Messieurs BONIT – BOULET – CARRIE – GAZE – LACAN – RICO – VALCROZE.

District de l'AUDE : Messieurs DRIF – MIRAMOND – PETROSINO.

District GARD : Messieurs ROMAGNOLE – TREBILLON

District de la LOZERE : Messieurs FERRERES – ROUJON

District de l'HERAULT : Messieurs BOUZEREAU – PREUX

District des PO : Messieurs BLANCHET – SIMON – VIDAL

ABSENTS EXCUSES :

District de l'AUDE : Monsieur RAPUZZI

District du GARD : Messieurs CARIAT – LUGUEL

District de la LOZERE : Monsieur LEROY

District de l'HERAULT : Monsieur TOTA

District des PO : Monsieur ROUXEL



APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Monsieur **Jack BONIT** salue et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Monsieur **Roland GENIES**, Président de la CRTIS de la Ligue de Football d'Occitanie, prend ensuite la parole.

Il signale, notamment, que le fonctionnement et la structure des deux secteurs CRTIS ne seront pas modifiés.

Ensuite, chaque membre se présente et une synthèse de la réunion du matin est faite.



CAS PARTICULIER Présenté aux Membres présentes :

A l'origine les 2 dernières composantes du NNI (01/01) étaient attribuées au terrain le plus ancien – La CFTIS a décidé que ces 2 composantes seraient données au terrain accueillant l'équipe évoluant au plus haut niveau (ce changement étant effectué par la CFTIS).

Conséquence, le classement d'un éclairage a été attribué, à un autre terrain.

La CRTIS par correspondance a demandé à la CFTIS de régulariser cette situation et si possible de l'aviser, à l'avenir, de ce changement.

RAPPEL du REGLEMENT

- Lorsqu'une pelouse est remplacée par du Synthétique la confirmation de classement intervient 10 ans plus tard.
- Si une installation sportive ne possède pas la clôture de l'ensemble sportif sur 3 côtés, mais si celle-ci existe du côté des vestiaires (protection des joueurs et des officiels) cette installation peut alors être classée au niveau « 5 »

→ Lors d'une confirmation de classement au niveau « 5 » anciennes normes, il faut signaler aux collectivités qu'à la prochaine échéance, deux vestiaires, doivent mesurer 20m² hors sanitaires et le vestiaire arbitres 8m² hors sanitaires.

ECLAIRAGES

→ La CRTIS est dans l'attente du classement par la CFTIS de **PAULHAN** et de **PERPIGNAN** (Parc des Sports 2).
→ L'éclairage des Costières (NIMES) s'effectuera en 2 tranches afin de répondre aux normes de la Ligue 2.

SITUATION DES DOSSIERS

A LA CFTIS

District de l'HERAULT :

PALAVAS LES FLOTS (Stade LOUIS BAUMES 2 – Terrain)

AGDE (Louis SANGUIN – Eclairage)

District des PO

SAINT FELIU D'AVALL (Terrain)

PERPIGNAN (Parc des Sports 2 – Terrain)

EN INSTANCE DE DEPART A LA CFTIS

District GARD LOZERE :

GAUJAC – BESSEGES – LA GRAND COMBE – LEDIGNAN – NIMES (STANISLAS) – ST GILLES – BEAUVOISIN – MONTFRIN.

District de l'HERAULT

MONTPELLIER (Jacques FOURCADE et Jeannot VEGA) – **VALERGUES.**

PAROLES AUX DISTRICTS

AUDE

Contrôle du stade CONQUES avec CRTIS le 26/09/2017

Le Président de la CDTIS pose la question du nombre de personnes qui seront présentes lors des réunions plénières

GARD

PONT ST ESPRIT : L'éclairage n'est plus classé

CHUSCLAN LAUDUN et **LE GRAU DU ROI** : Eclairage à effectuer par la CDTIS

NIMES (JEAN BOUIN et LES COSTIERES 1) éclairage à effectuer par la CRTIS.

LOZERE

Contrôler le terrain gazonné de **LANGOGNE** pour confirmation de classement

MARVEJOLS, attendre le réglage de l'éclairage.

ROUFFIAC, attendre Octobre 2017

FLORAC, confirmation de classement à effectuer par la CDTIS.

HERAULT

SETE (BAYROU) – **MONTPELLIER** (MALLA) Contrôle éclairage à effectuer, par la CDTIS ainsi que ceux de **BEDARIEUX** (2 Terrains) et

PORTIRAGNES – QUARANTE (voir Référent synthétique – CRTIS) - **LA GRANDE MOTTE** (PARC DES SPORTS) – **ST AUNES – AGE**

(MILLET) – **CASTRIES** (Sye) – **ST JEAN DE VEDAS** (Sye) – Contrôle pour confirmation de classement à effectuer par la CDTIS.

PO

CANET EN ROUSSILLON, la CRTIS doit contrôler l'éclairage

LE BOULOU (2 Terrains) contrôle à effectuer par la CDTIS –

ST NAZAIRE – Contrôle éclairage – Voir Référent éclairage (CRTIS)

CANOHES – Faire contrôler pour confirmation de classement

LE SOLER – Effectuer un contrôle pour un classement initial (CDTIS)

DIVERS

→ Un règlement des terrains pour la saison 2018/2019 sera expédié aux Districts

→ Les listings terrains et éclairages habituels sont distribués ce jour aux Districts.

→ 3 Imprimés terrains/éclairages sont aussi distribués ce jour afin que CRTIS et les 5 CDTIS travaillent sur les mêmes imprimés.



Fin de la Réunion : vers 16H45

Date de la prochaine réunion de travail : Le 20/11/2017 à 14H30.

Le Secrétaire,